



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2026

N° DEL2026/04-0096

L'an deux mille vingt-six le huit avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : jeudi 02 avril 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHE, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Priscillia GARCIA, Quentin MOURONVAL, Margaux FRITSCH, Valérie GRAYON, Yann BRETHOUS, Jean-Noël CAPDEVILLE, Morgane BAILLET, Philippe FRANÇOIS, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean DUPOUY, Julie PUYSEGUER, Charles BROSSILLON, Corinne CAPDEVILLE, Paul CALLADO, Soraya SENSOU, Abderrazak ABOU EL FADEL, Marie-Christine HARAMBAT, Hicham LAMSIKA, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Alexia SALDUCCI, Nicolas LEREGLE, Cindy SEGUIN

Excusés avec procuration :

Catherine BLAIN a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Jean-Jacques GOURDON a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT ; Mathieu ARA a donné pouvoir à Jean DUVIGNAU

Secrétaire de séance : Salima SENSOU

Nombre de membres en exercice	39
<u>Présents</u>	<u>36</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>36</u>





DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN.

Rapporteur : Marie-Laure LAFARGUE

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de ces établissements.

Le décret n°2010-361 du 08 avril 2010 et les articles L.6143-1 et suivants et R.6143-1 et suivants du Code de la Santé publique précisent les modalités de désignation des membres de ces conseils de surveillance.

Le nombre de membre du conseil de surveillance est égal à neuf pour les établissements de ressort communal et à quinze pour les autres établissements, dont le Centre Hospitalier de Mont de Marsan fait partie.

Au titre des représentants des collectivités territoriales siègent, notamment, le Maire de la commune de l'établissement principal, ou son représentant qu'il désigne, ainsi qu'un autre représentant de la commune à élire par l'assemblée délibérante, en son sein.

Il est demandé à l'assemblée de désigner ce second représentant de la commune au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mont de Marsan.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du conseil municipal a lieu à bulletin secret. Le conseil municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L6143-1 et suivants et R.6143-1 et suivants,

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital,

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,



Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Mont de Marsan, en plus du Maire, à la suite du renouvellement général des assemblées communales,

Considérant qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Madame Margaux FRITSCH, Madame Marie-Christine HARAMBAT et Monsieur Quentin MOURONVAL n'ont pas pris part à la désignation,

DECIDE DE,

Article 1 – DESIGNER Alain BACHE comme représentant de la Commune au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Mont de Marsan,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

16 AVR. 2026



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».